

AFFAIRE N° 2022/280

**DELIBERATION**  
**AVANCE DES FRAIS PROFESSIONNELS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 23 juin 2022 à 09 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation :	Vendredi 10 juin 2022
Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres absents :	21
Nombre de votants :	7

	Présent	Absent excusé	Absent Non excusé	Pouvoir à
<b>20 élus communautaires</b>				
BARREAU Yves		✗		
BERTET Jean-Marie			✗	
BOURA Christian			✗	
BRETON Jean-Louis			✗	
CAZENAVE Hervé			✗	
CHAMBAUD Véronique		✗		
DEBEVER Adrien			✗	
DUBOURG Marie-Dominique			✗	
FORGERON Karine			✗	
GIRAL Marie-Hélène			✗	
GRASS Christine			✗	
LEGRAND Florence		✗		
LOMBRAIL Bernard			✗	
MARZAT Pascale	✗			
MEIFFREN Patrick	✗			
MOULIN Evelyne			✗	
PEYRONDET Laurent	✗			
ROBINEAU Catherine	✗			
SIGNORET Jean Marc			✗	
TRIOULET Tony			✗	
<b>9 élus communautaires suppléants</b>				
BACQUEY Alexia				
BIDALUN Jacques				

DA COSTA OLIVEIRA Valérie				
DEPREZ Thierry				
GONZALEZ Gérard				
LAPORTE Franck				
MARGALEF Stéphanie				
PINTAT Xavier				
QUILLET Frédéric				
<b>10 représentants des socioprofessionnels du tourisme</b>				
BARTHELEMY Laurent			α	
CALBET Jean-Marie			α	
DADOY Frédéric			α	
EAP Kaing	α			
GREZE Cédric		α		
MAHIEU Xavier			α	
MARIDAT Nicolas		α		
MILLIET Daniel			α	
PINEGUY Mélanie		α		
SAINT MARTIN Marie-Dominique			α	
<b>8 personnes qualifiées dans le domaine du tourisme</b>				
BOISSON Jérémy		α		
ESPAIGNET Michel	α			
FEVRIER Dominique		α		
JACOB Pierre		α		
LARUE Nicolas			α	
PEROUX Arnaud			α	
RODRIGUEZ Jean-Marc			α	
POINSOT Antoine	α			

M. le Président expose au Comité de Direction que les collaborateurs de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique sont amenés à se déplacer en France et à l'Etranger dans le cadre des missions de représentation, promotion, ...

Afin d'éviter aux collaborateurs dont les fonctions sont listées ci-dessous à faire des avances financières personnelles, il est proposé d'avancer la somme de 500 euros maximum par déplacement.

Pour chaque déplacement, le collaborateur établit un ordre de mission précisant la date, le lieu et l'évaluation des frais engagés. L'avance n'excédera pas 75% du montant évalué.

A son retour de déplacement professionnel, le collaborateur établit sa feuille de frais réel avec les justificatifs correspondants pour solder le déplacement.

Les collaborateurs concernés sont :

- Directeur général
- Secrétaire général
- Responsable pôle attractivité – Relations partenaires
- Chef de projet

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération «Avance des frais professionnels» de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

**Délibération adoptée.**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	7
POUR	7
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.*

Le Président  
Laurent PEYRONDET

